Règles pour les cultures dérobées SIE en 2022

Rappel: pour pouvoir être comptabilisée comme SIE, une culture dérobée doit être implantée, suite à la récolte de la culture principale, par un semis d'un mélange d'au moins 2 espèces autorisées par la règlementation (voir liste au dos).

Pour être valorisée en SIE, une culture dérobée doit également :

- Avoir levé et être présente sur une durée de 8 semaines s'étendant **du 1**^{er} **septembre au 26 octobre inclus** pour les exploitations dont le siège est en Charente ;

(Point de vigilance : si une exploitation implante des cultures dérobées sur plusieurs départements, la période de présence obligatoire de 8 semaines à respecter, est celle déterminée par le département du <u>siège</u> de l'exploitation.)

- Ne pas recevoir de traitements phytopharmaceutiques (y compris homologués bio) durant les 8 semaines de présence obligatoire. Voir schéma ci-dessous :



Les cultures dérobées SIE peuvent également servir de couverts végétaux d'automne en application de la Directive nitrates. Dans ce cas, elles doivent répondre – en plus des exigences SIE – aux exigences de la Directive Nitrates.

Enfin, une culture dérobée SIE peut être fauchée, pâturée ou récoltée avant destruction du couvert, sous réserve qu'un couvert soit toujours vivant, couvrant, présent et visible durant les 8 semaines de présence obligatoire (du 1^{er} septembre au 26 octobre inclus).

Attention : les exploitants déclarant des dérobées SIE en 2022, ne percevront leur acompte de primes PAC 2022 qu'après la fin de la période de présence obligatoire, c'est-à-dire <u>après le 26 octobre</u>.

Adapté d'un document conçu par le Service Politiques Agricoles et Filières de l'APCA



Auteur de la fiche: Service Politiques Agricoles et Filières, Direction de l'Economie des Agricultures et des Territoires, APCA Version du 29-03-2018



V. du 25/03/2022

Liste des cultures en mélange pour les surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale

Avoine	Fléole	Moutarde	Sainfoin
Bourrache	Gesse cultivée	Navet	Sarrasin
Brôme	Lentille	Navette	Seigle
Cameline	Lin	Nyger	Serradelle
Chou fourrager	Lotier corniculé	Pâturin commun	Soja
Colza	Lupin (blanc, bleu, jaune)	Phacélie	Sorgho fourrager
Cresson alénois	Luzerne cultivée	Pois	Tournesol
Dactyle	Mélilot	Pois chiche	Trèfle
Fenugrec	Millet jaune, perlé	Radis (fourrager, chinois)	Vesce
Fétuque	Minette	Ray-grass	X-Festulolium
Féverole	Moha	Roquette	